

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025-12-16/06 du 16 décembre 2025
Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à quatorze heures trente, s'est tenu à la mairie Feurs, située 4 bis place Antoine Drivet, à Feurs (42110), le conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire régulièrement convoqué le 8 décembre 2026 en session ordinaire.

M. Yves NICOLIN, président, étant empêché, M. Luc FRANCOIS, vice-président, assure la présidence de la séance.

Sur les vingt-neuf membres convoqués :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210275-20251218-2025-12-16-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Étaient présents :

- M. Luc FRANCOIS,
- Mme Marianne DARFEUILLE,
- M. Stéphane RAPHAEL,
- M. Daniel DUBOST,
- M. Eric BERLIVET,
- Mme Jeanine RONGERE,
- M. Timothée CRIONAY,
- Mme Laurence BOYER,
- M. Gérard MONCELON,
- M. Gérard VERNET,
- Mme Marie-Christine THIVANT,
- M. Marc MONTEUX,
- M. Jean-François RASCLE,
- Mme Simone COUBLE,
- M. Jean-Paul CAPITAN,
- Mme Jeanne MAILLARD.

Était excusé et avait donné pouvoir : M. Philippe DENIS à M. Daniel DUBOST.

Étaient excusés : MM. Yves NICOLIN, Bernard LAGET, Joseph DEVILLE, Alain LAURENDON, Michel ROCHETTE, Mme Sophie GOUTTENOIRE, MM. Martial FAUCHET, Jérôme GABIAUD, Yves PARTRAT, Denis BARRIOL, Mmes Dominique MANIN, Béatrice COFFY, MM. Philippe PERRON, Christian SERVANT, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, MM. Michel ROBIN, Régis CADEGROS, Gilles GRECO.

A été désigné secrétaire de séance : M. Daniel DUBOST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260210-35-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

OBJET : Tarifs 2026

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, rappelle que notre établissement, outre les missions obligatoires qu'il se doit d'assurer au bénéfice des collectivités affiliées, propose un nombre de plus en plus important de missions facultatives aux collectivités affiliées et non-affiliées.

Celles-ci constituent aujourd'hui la part majoritaire de l'activité et des ressources du Centre de gestion.

Ces prestations sont financées par voie de convention sur la base de tarifs réexaminés chaque année et pour le Pôle Prévention et Santé au Travail par une cotisation additionnelle dont il convient de déterminer les taux.

Si le CDG42 n'a pas vocation à générer des bénéfices, il se doit de proposer le meilleur service au prix le plus juste afin de garantir son équilibre financier.

Conformément aux orientations du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter de 15% les taux qui concernent l'option 1 « Médecine professionnelle » et l'option 3 « Médecine professionnelle et prévention ».

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025 des autres missions facultatives.

L'offre relative à la retraite est restructurée et prévoit une prestation supplémentaire : l'organisation de réunions d'information d'une demi-journée à destination des actifs (voir délibération correspondante).

Enfin, le centre de gestion souhaite proposer deux nouvelles prestations (voir délibérations correspondantes) :

- Mise en œuvre du dispositif de promotion interne dérogatoire pour les agents porteurs de handicap à la demande des collectivités ;
- La prise en compte du travail de reprise de données lorsqu'une collectivité importante (plus de 50 agents) souhaite adhérer au service d'externalisation des payes en cours d'année.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'approuver les tarifs des missions facultatives du CDG42 telles que définies dans le tableau joint et de les appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Monsieur le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait conforme

Fait à St-Etienne, le 18 décembre 2025

Le vice-président du CDG



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260210-35-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026